

CONVENTION en vue de l'attribution de l'aide communale pour la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergie

Entre les soussignés :

Monsieur ALAIN BOISBOUVIER

Maire de Louverné

Agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2008

et

Monsieur, Madame, _____

demeurant _____

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'attribution de l'aide communale environnementale allouée aux particuliers qui ont fait le choix des énergies renouvelables permettant des économies d'énergie significatives, dans la limite d'une seule subvention par logement.

Article 2 - Nature de l'aide

Par délibération du 29 mai 2008, la commune de Louverné a souhaité dans le cadre de sa politique de développement durable attribuer une aide à hauteur de 50 % des frais de pose pour les équipements subventionnés, dans la limite de 500 €, à savoir :

- panneaux solaires thermiques,
- chauffage par géothermie,
- chauffage thermodynamique :
 - Pompe à chaleur eau glycolée / eau à capteur vertical
 - Pompe à chaleur eau glycolée / eau à capteur horizontal
 - Pompe à chaleur air / eau
 - Pompe à chaleur eau / eau
 - Pompe à chaleur sol / sol
 - Pompe à chaleur sol / eau à capteur horizontal
 - Pompe à chaleur air / air gainable
 - Pompe à chaleur air / air multisplit
- chauffe-eau thermodynamique

.../...

Article 3 - Conditions d'attribution de l'aide

Pour l'application de cette aide, il est nécessaire de respecter les règles suivantes :

- Cette aide est versée uniquement aux particuliers, Ceux-ci devront être contribuables, propriétaires de leur résidence soit occupée à titre de résidence principale, soit destinée à la location sur la commune de Louverné,
- Cette aide sera attribuée aux installations individuelles visées à l'article 2 et réalisées par un professionnel.

Article 4 - Pièces justificatives obligatoires

- 1 - une copie du dernier justificatif de la taxe d'habitation, au nom, prénom et adresse du bénéficiaire,
- 2 - pour les personnes physiques ne pouvant fournir le justificatif ci-dessus, une copie de l'acte d'acquisition du bien sur la commune de Louverné,
- 3 - la copie de la facture acquittée des travaux (*obligatoirement effectués par un professionnel*) établie au nom, prénom et adresse du bénéficiaire, accompagnée du certificat de conformité.
- 4 - un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RIP (relevé d'identité postal),
- 5 - le formulaire dûment rempli de la demande d'aide communale pour le développement des énergies renouvelables (pièce annexée à la présente convention).

Article 5 - Financement

Monsieur le Maire est autorisé à attribuer, après signature de la présente convention entre la commune et le bénéficiaire, la subvention dans la limite des crédits ouverts au budget communal. En cas de demandes de subvention supérieures au budget global alloué, seront retenues les demandes conformes par ordre d'arrivée.

Article 6 - Durée de la Convention

La présente convention est applicable à partir de la validation des pièces justificatives par les services de la Mairie.

Toute demande doit être déposée avant le début des travaux accompagnée d'un devis.

Seules sont subventionnables les demandes dont les justificatifs (facture et devis) auront été établis après la décision de principe du conseil municipal du 29/05/2008.

Les travaux seront réalisés dans les 12 mois suivant l'accord d'attribution de l'aide, faute de quoi, la subvention prévue sera automatiquement annulée.

Article 7 - Dispositions diverses

La présente convention devra être notifiée au bénéficiaire après la signature et l'accord du Maire.

Fait à Louverné, le _____

Madame, Monsieur, _____

Le Maire de Louverné

Alain BOISBOUVIER

Signature